

Date de dépôt: 8 mars 2006

Messagerie

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la gestion du Fonds d'équipement communal pour l'exercice 2004

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 15 avril 2005, le Conseil d'administration du Fonds d'équipement communal a approuvé son rapport de gestion pour l'exercice 2004.

Créé par une loi votée par le Grand Conseil le 18 mars 1961 (B 6 10), le Fonds d'équipement communal est entré en vigueur le 1er avril de la même année.

L'année 2004 constitue donc la quarante-quatrième de son activité.

Administration

Conformément à l'article 9 des statuts du Fonds d'équipement communal, le conseil est formé de neuf administrateurs, soit deux conseillers d'Etat désignés par le Conseil d'Etat, au début et pour la durée de la législature cantonale, un conseiller administratif de la Ville de Genève désigné par le Conseil administratif de celle-ci et de six représentants des communes désignés par les magistrats communaux, selon une répartition territoriale, au début et pour la durée de la période administrative communale.

En 2004, le bureau était composé de :

- | | |
|-------------------------|---|
| Président : | M. Claude Etter, maire de la commune de Bellevue |
| Vice-Président : | M. Jean Murith, conseiller administratif de la commune de Cologny |
| Secrétaire : | M. Fernand Savigny, adjoint de la commune de Perly-Certoux |

En 2004, les administrateurs du Fonds étaient les suivants :

- Conseil d'Etat :** M^{me} Martine Brunschwig Graf, conseillère d'Etat
M. Robert Cramer, conseiller d'Etat
- Ville de Genève :** M. Pierre Muller, conseiller administratif
- Circonscription rive droite du lac et du Rhône :** M^{me} Monique Boget, conseillère administrative de la commune de Meyrin
M. Claude Etter, maire de la commune de Bellevue
- Circonscription Arve et Lac :** M. Jean Murith, conseiller administratif de la commune de Cologny
M^{me} Isabel Rochat, conseillère administrative de la commune de Thônex
- Circonscription Arve et Rhône :** M. Laurent Nicole, conseiller administratif de la commune d'Onex
M. Fernand Savigny, adjoint de la commune de Perly-Certoux

Bureau

Au cours de l'exercice 2004, le bureau a tenu deux séances ordinaires (destinées pour l'essentiel à la préparation des séances du conseil) et cinq séances extraordinaires.

Suite à divers problèmes rencontrés par le passé, le bureau du Fonds a établi en collaboration avec le comité de l'Association des communes genevoises (ACG) une convention relative aux relations générales entre le conseil du Fonds et l'ACG ainsi qu'aux critères de prise en charge et à la procédure de traitement des demandes de financement relevant du deuxième but du Fonds défini à l'article 1 alinéa 2 de ses statuts. Cette convention a été approuvée par le conseil du Fonds ainsi que par les communes réunies en assemblée extraordinaire de l'ACG et a été signée par les deux entités le 29 octobre 2004.

Les séances extraordinaires ont aussi été consacrées à l'examen des demandes de subventionnement dont principalement la demande de la Ville de Carouge d'obtenir une participation extraordinaire pour l'acquisition du cinéma BIO et les demandes relatives aux dépenses liées aux crèches. Le bureau a, par ailleurs, défini des critères pour l'attribution des participations aux dépenses pour les nouvelles places de crèches créées.

En outre, le bureau s'est réuni suite à l'amendement déposé par la commission des finances prévoyant une limitation de la dotation du Fonds pour l'année 2004 à 3 millions alors que le budget 2004 du Fonds prévoyait une attribution de 13 millions. Suite à cette réunion, une information a été distribuée à tous les magistrats communaux expliquant les conséquences financières importantes pour les communes d'une diminution de la dotation 2004 du Fonds de 10 millions.

Conseil

Le conseil a tenu deux séances ordinaires en 2004, l'une étant axée sur l'examen du rapport de gestion 2003 et l'autre étant consacrée essentiellement à l'élaboration du budget 2005.

Le conseil s'est réuni également en deux occasions avec le comité de l'ACG afin d'examiner le projet de convention entre le Fonds et l'ACG ainsi que de discuter de l'amendement de la commission des finances proposant de limiter la dotation 2004 du Fonds à 3 millions. Suite à cette réunion, le conseil et l'ACG ont décidé d'écrire un courrier au Grand Conseil expliquant les conséquences financières de cet amendement et lui proposant, par conséquent, de refuser celui-ci.

Comptabilité et secrétariat

La comptabilité est tenue par M. Jean Suter, directeur des services financiers du département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement, alors que le secrétariat est assuré par Mme Ana Santos, contrôleur-réviser au service de surveillance des communes du même département.

Organes de contrôle

La Société SCF Révision SA a été mandatée dès l'exercice 1996 pour procéder au contrôle des comptes du Fonds (art. 17 des statuts du Fonds d'équipement communal) et établir un rapport annuel.

En vertu de l'article 5, lettre d, de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D 1 10), les comptes sont également présentés à l'inspection cantonale des finances qui établit un rapport annuel au Conseil d'Etat.

Gestion

Pour l'exercice 2004 le conseil a pris les décisions suivantes :

1. Pourcentage du taux de participation du Fonds par rapport à l'indice général de capacité financière des communes.

Indice de capacité financière	% des intérêts de la dette communale pris en charge par le Fonds
Jusqu'à 44.99	80%
de 45.00 à 49.99	70%
de 50.00 à 54.99	60%
de 55.00 à 59.99	50%
de 60.00 à 64.99	40%
de 65.00 à 69.99	30%
de 70.00 à 74.99	20%
de 75.00 à 79.99	10%
dès 80.00	plus de prise en charge quel que soit le nombre de centimes additionnels

2. Taux des centimes additionnels communaux qui ne modifie pas les pourcentages déterminés au point 1 : **48 centimes additionnels**
3. Augmentation du pourcentage du taux de participation du Fonds pour chaque centime additionnel au-dessus du taux fixé au point 2 : + 10%
4. Diminution du pourcentage du taux de participation du Fonds pour chaque centime additionnel au-dessous du taux fixé au point 2 : ./ 10%
5. Le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale fixé en pourcentage est soustrait du taux de la participation ordinaire déterminé selon les points 1 à 4.

6. *Participation ordinaire*

Attribution ordinaire : 10 000 000 F

7. *Participations extraordinaires*

Les attributions suivantes ont été accordées :

Avully	59 618 F
Onex	540 382 F
Ville de Genève pour le Grand Théâtre	1 000 000 F
Ville de Genève, salle d'agrès du Bois des Frères	1 000 000 F
Diverses crèches	2 520 000 F
Fondation des Evaux	750 000 F
SIS, centrale d'engagement feu	<u>900 000 F</u>
	<u>6 770 000 F</u>

Sources de financement du Fonds

Le Fonds d'équipement communal est alimenté par le tiers du droit sur les adjudications, ventes, apports et tous autres actes civils et judiciaires translatifs, à titre onéreux, de la propriété ou de l'usufruit de biens immeubles, prévu par l'article 48 de la loi sur les droits d'enregistrement.

Toutefois, sur proposition du Conseil d'Etat, le Grand Conseil a voté annuellement des plafonnements pour ces dotations depuis l'exercice 1995 ainsi que la suspension de la rémunération du capital depuis l'exercice 1995 jusqu'à 2005, à l'exception de l'exercice 2002.

En ce qui concerne l'exercice 2004, le Grand Conseil, sur proposition de la commission des finances, a voté le 26 juin 2004, une dotation maximum de 3 millions ainsi que la suspension de la rémunération du capital. Pour l'année 2005, la dotation maximum a été acceptée à hauteur de 13 millions par le Grand Conseil, sur proposition du Conseil d'Etat, en date du 17 décembre 2004.

Participations ordinaires

Depuis le 1er janvier 1995, selon le règlement interne approuvé par le Conseil d'Etat le 22 juin 1994, la méthode utilisée pour le calcul des participations ordinaires, consiste à répartir les engagements des communes au prorata de l'actif du bilan. Il en ressort, d'une part, un endettement théorique pour les frais d'équipement (patrimoine administratif) et, d'autre part, la dette théorique affectée aux placements productifs d'un rendement (patrimoine financier). Pour le calcul des participations du Fonds d'équipement communal, seule la dette pour le patrimoine administratif est prise en considération. Le total de la dette admise est alors mesuré à la dette communale dans son ensemble et le pourcentage ainsi obtenu est ensuite appliqué aux intérêts payés, ce qui donne la somme des intérêts pris en

considération par le Fonds d'équipement communal. Le taux de participation déterminé ci-avant est alors appliqué aux intérêts pris en considération, à concurrence du montant total attribué pour l'exercice en question.

Suite à la diminution constatée ces dernières années des intérêts payés par les communes entrant dans les critères admis par le Fonds, le conseil a décidé sur proposition du bureau de diminuer le montant de la participation ordinaire pour 2004 à 10 millions. Celle-ci s'élevait à 11 millions pour les années 2001 à 2003 alors qu'elle ascendait à 13 millions en 1999. Ces ajustements dictés par des mesures d'économies et justifiés par la diminution des intérêts passifs se sont révélés adéquats. Pour l'exercice 2005, la participation ordinaire a été maintenue à 10 millions.

Participations extraordinaires

En date du 3 juin 1998, l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG a décidé, pour les années 1999 et 2000 d'octroyer des participations extraordinaires en faveur des communes ayant perçu plus de 50 centimes additionnels et dont la valeur du centime additionnel par habitant (production de l'impôt courant) a été inférieure à 25 F. Ces mesures bénéficiaient à deux communes, soit Avully et Onex.

Ces participations extraordinaires ont été reconduites pour les années 2001 à 2003 selon les décisions de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG.

Pour l'année 2004, selon la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 21 mai 2003, cette mesure a été reconduite pour un montant de 600 000 F et répartie entre les communes d'Avully et d'Onex sur la base du nombre d'habitants et de l'indice de capacité financière. En ce qui concerne l'exercice 2005, la répartition se fera sur la même base mais pour un montant de 1 million suite à la décision prise par le conseil du Fonds et par l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG.

Le conseil du Fonds d'équipement communal a décidé, d'entente avec l'ACG, de reconduire la participation extraordinaire pour le Grand Théâtre (1 000 000 F) pour l'exercice 2004.

Durant l'exercice 2004, le Fonds a également versé des participations extraordinaires pour la Fondation des Evaux (750 000 F), la centrale d'alarme et d'engagement du SIS (900 000 F) et à 5 communes pour la création de nouvelles places de crèches (2 520 000 F). Par ailleurs, une participation de 2 000 000 F a été versée pour la salle d'agrès du Bois des Frères dont un million était déjà dans les comptes en passifs transitoires au 31 décembre 2003.

Toutes les participations extraordinaires enregistrées en 2004 ont été décidées d'entente avec l'ACG en conformité avec l'article 1 alinéa 2 des statuts du Fonds d'équipement communal (B 6 10.05). De plus, suite à la signature de la Convention relative aux relations générales entre le conseil du Fonds et l'ACG en date du 29 octobre 2004, toutes les demandes entrant dans le cadre de la seconde mission du Fonds sont traitées depuis ce jour selon les modalités définies dans la Convention.

Le total des participations extraordinaires de l'exercice 2004 s'élève donc à 6 770 000 F contre un montant de 8 750 000 F prévu au budget 2004. Le non-versement en 2004 des participations prévues au budget 2004 est principalement dû à la non-réalisation de certains projets ou à leur report dans le temps.

Le budget 2005 du Fonds comprend des participations extraordinaires pour un montant de 7 700 000 F, y compris les participations en faveur d'Avully et d'Onex (1 000 000 F) et pour le Grand Théâtre (1,2 million, soit 200 000 F de plus par rapport à 2004 pour la sauvegarde du ballet du Grand Théâtre). Ces participations concernent les crèches (2 millions), des installations sportives (2 millions), le fonds d'investissement culturel (1 million) et la création dans le système d'information du territoire genevois d'une couche d'information supplémentaire pour le domaine routier (500 000 F).

Finances

Analyse du compte de pertes et profits de l'exercice 2004 et du bilan au 31 décembre 2004

1. Produit de l'enregistrement des actes

L'encaissement au titre de la perception du droit d'enregistrement sur les actes translatifs de la propriété immobilière a atteint, au cours de l'année 2004, le montant de 42 380 418 F. Celui-ci correspond à une dotation d'un tiers. Toutefois, conformément à la loi, la dotation a été bloquée à 3 000 000 F.

Ce produit, par rapport à celui de l'exercice 2003 (44 787 516,40 F), a diminué de 2 407 098,40 F, soit une moins-value de 5,4 %.

La contribution du Fonds au redressement des finances de l'Etat, pour l'exercice 2004, s'élève ainsi à 39 380 418 F et à un total de 238 308 815,68 F pour la période de 1995 à 2004, compte non tenu de la suppression des

intérêts versés par l'Etat sur le compte courant durant la même période, à l'exception de l'année 2002.

2. Intérêts sur compte courant au département des finances

Comme déjà mentionné ci-avant, le Grand Conseil a décrété que la rémunération du capital était suspendue pour l'année 2004.

3. Participations en faveur des communes

La participation totale a atteint 16 770 000 F, y compris les participations extraordinaires, soit une diminution par rapport à 2003 (18 100 000 F) de 1 330 000 F ou 7,3 %.

4. Rémunération du conseil et du personnel

Ce poste est resté stable par rapport à l'exercice 2003 et se monte à 9 790 F pour l'année 2004.

5. Autres charges

Les autres charges (frais de fiduciaire, etc.) se sont élevées à 5 952,00 F en 2004 (7 724,60 F en 2003).

6. Actifs et passifs transitoires

Lors de l'examen des comptes 1986, l'inspection cantonale des finances a demandé que le solde du compte courant auprès de l'Etat présente le même montant dans les comptes du Fonds d'équipement communal et au bilan de l'Etat de Genève. Cette exigence a été respectée depuis lors et le solde au 31 décembre 2004 se situe à 10 012 048,70 F.

Les passifs transitoires au 31 décembre 2004 s'élèvent à 2,1 millions et représentent le solde des participations ordinaires 2004 à verser. La diminution des passifs transitoires est due principalement au versement au mois d'octobre 2004 d'un acompte de 80% des participations ordinaires 2004.

Le bilan au 31 décembre 2004 et le compte de pertes et profits de l'exercice 2004 se présentent comme suit :

		ACTIF	PASSIF
Etat de Genève compte courant		10 012 048,70	
Solde des participations ordinaires 2004 à payer			2 100 000,00
Capital au 1 ^{er} janvier 2004	21 697 790,70		
Excédent de charges de l'exercice 2004	-13 785 742,00		
Capital au 31 décembre 2004			7 912 048,70
Totaux		10 012 048,70	10.012.048,70

COMPTE DE PERTES ET PROFITS DE L'EXERCICE 2004

Produit de l'enregistrement des actes (dotation maximale)		3 000 000,00
Intérêt sur compte courant au département des finances		0,00
<i>Participations ordinaires:</i>		
AIRE-LA-VILLE	208 080,00	
AVULLY	100 750,00	
AVUSY	415 066,00	
BERNEX	518 592,00	
CHANCY	39 677,00	
CHENE-BOURG	51 170,00	
CHOULEX	20 262,00	
COLLEX-BOSSY	74 807,00	
CONFIGNON	216 302,00	
DARDAGNY	121 959,00	
GY	12 759,00	
LACONNEX	123 486,00	
LANCY	1 056 832,00	
ONEX	1 297 691,00	
PERLY-CERTOUX	3 226,00	
RUSSIN	74 087,00	
SORAL	102 211,00	
VERNIER	4 087 951,00	
VERSOIX	1 475 092,00	
	<hr style="border: 1px solid black;"/>	
	10 000 000,00	
<i>Participations extraordinaires:</i>		
AVULLY	59 618,00	
ONEX	540 382,00	
GRAND THEATRE	1 000 000,00	
BOIS DES FRERES, SALLE D'AGRES	1 000 000,00	
DIVERSES CRECHES	2 520 000,00	
FONDATION DES EVAUX	750 000,00	
SIS - CENTRALE ALARME FEU	900 000,00	
	<hr style="border: 1px solid black;"/>	
	6 770 000,00	
Rémunération du conseil et du personnel	9 790,00	
Autres charges	5 952,00	
Excédent de charges de l'exercice 2004		13 785 742,00
	<hr style="border: 1px solid black;"/>	
	16 785 742,00	16 785 742,00
	<hr style="border: 1px solid black;"/>	

Conclusion

L'exercice 2004 a bouclé par un excédent de charges de 13 785 742,00 F.

Ce mouvement a diminué le capital de 21 697 790,70 F au 31 décembre 2003 à 7 912 048,70 F au 31 décembre 2004.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Pierre-François Unger

Annexes :

Tableau des comptes de l'exercice 2004

*Tableau de récapitulation des comptes depuis l'origine du Fonds
d'équipement communal*

FONDS D'EQUIPEMENT COMMUNAL

COMPTES DE L'EXERCICE 2004

Libellé	Comptes 2004		Budget 2004		Comptes 2003	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
Excédents de produits		13'785'742.00		5'770'000.00		5'115'074.60
Excédents de charges						13'000'000.00
Totaux	16'785'742.00	3'000'000.00	18'770'000.00	13'000'000.00	18'115'074.60	13'000'000.00
Produits de l'enregistrement des actes		3'000'000.00		13'000'000.00		13'000'000.00
Intérêts sur compte courant		0.00		0.00		0.00
Participation ordinaire en faveur des communes	10'000'000.00		10'000'000.00		11'000'000.00	
Participations extraordinaires :						
Communes d'Avully et d'Onex	600'000.00		600'000.00		600'000.00	
Grand Théâtre de Genève	1'000'000.00		1'000'000.00		1'000'000.00	
Bois-des-Frères, salle d'agrès	1'000'000.00		1'000'000.00		500'000.00	
Diverses crèches	2'520'000.00		1'000'000.00		0.00	
Fondation des Eaux	750'000.00		750'000.00		0.00	
SIS - centrale d'engagement feu	900'000.00		900'000.00		0.00	
Fonds d'investissement culturel	0.00		500'000.00		0.00	
Divers centres sportifs	0.00		1'000'000.00		0.00	
Télérama	0.00		1'000'000.00		0.00	
TPG selon plan directeur 2003-2006	0.00		1'000'000.00		3'000'000.00	
Patinoire Sous-Moulin	0.00		0.00		500'000.00	
CIDEC	0.00		0.00		1'500'000.00	
Rémunération du conseil et du personnel	9'790.00		10'000.00		7'350.00	
Autres charges	5'962.00		10'000.00		7'724.60	

Ces comptes ont été approuvés par le Conseil du Fonds d'équipement communal lors de sa séance du 15 avril 2005.

Le président

Le secrétaire

Le vice-président

FONDS D'EQUIPEMENT COMMUNAL

Récapitulation des comptes depuis l'origine du fonds

Années	Produit de l'enregistrement des actes	Intérêts produits	Total des recettes	Participation en faveur des communes	Frais divers	Total des dépenses	Excédent des recettes - Excédent des dépenses	Capital du fonds au 31 décembre
61-77	66815439.95	5784'351.47	72'599'791.42	64'848'856.37	53'960.90	64'902'817.27	7'696'974.15	7'696'974.15
1978	6'486'858.95	400'831.10	6'887'690.05	5'250'000.00	4'390.00	5'254'390.00	1'633'300.05	9'330'274.20
1979	6'150'182.65	427'270.40	6'577'453.05	5'500'000.00	5'690.00	5'505'690.00	1'071'763.05	10'402'037.25
1980	6'585'186.05	346'799.55	6'931'985.60	6'900'000.00	6'268.00	6'906'268.00	257'17.60	10'427'754.85
1981	7'008'938.40	446'387.50	7'455'325.90	7'570'000.00	4'822.80	7'574'822.80	-119'496.90	10'308'257.95
1982	7'130'151.50	471'521.95	7'601'673.45	8'145'000.00	5'494.00	8'150'494.00	-548'820.55	9'759'437.40
1983	10'605'939.40	460'213.55	11'066'152.95	8'657'500.00	5'215.00	8'680'215.00	2'385'937.95	12'145'375.35
1984	10'651'261.35	576'674.25	11'227'935.60	9'145'000.00	6'792.00	9'151'792.00	2'076'143.60	14'221'518.95
1985	15'353'695.60	715'323.65	16'069'019.25	10'335'000.00	11'014.85	10'346'014.85	5'723'004.40	19'944'523.35
1986	15'872'005.00	906'921.00	16'778'926.00	12'540'000.00	17'187.40	12'557'187.40	4'221'738.60	24'166'261.95
1987	20'044'969.10	1'082'816.55	21'127'785.65	14'593'726.45	13'758.90	14'507'485.35	6'520'300.30	30'686'562.25
1988	27'060'315.45	1'278'465.40	28'338'780.85	17'885'104.55	6'280.00	17'891'384.55	10'447'396.30	41'133'958.55
1989	19'986'082.55	1'496'537.95	21'482'620.50	18'504'571.00	8'188.00	18'512'759.00	2'969'861.50	44'103'820.05
1990	11'485'990.75	1'684'708.35	13'170'699.10	24'841'963.00	52'336.00	24'894'299.00	-11'723'599.90	32'380'220.15
1991	10'735'271.60	1'263'233.95	11'998'505.55	19'682'051.60	11'617.55	19'693'669.15	-7'695'163.60	24'685'056.55
1992	9'010'001.10	966'220.10	9'976'221.20	17'999'000.00	18'935.00	18'017'935.00	-8'047'13.80	16'643'942.75
1993	13'531'028.40	717'041.60	14'248'070.00	16'100'000.00	11'755.00	16'111'755.00	-1'863'865.50	14'779'657.75
1994	16'550'028.15	739'147.35	17'289'175.50	12'700'000.00	15'290.00	12'715'290.00	4'573'885.50	19'353'543.25
1995	12'000'000.00	0.00	12'000'000.00	13'500'000.00	13'416.40	13'513'416.40	-1'513'416.40	17'840'126.85
1996	11'000'000.00	5'000.00	11'005'000.00	14'000'000.00	10'933.80	14'010'933.80	-3'005'933.80	14'834'193.05
1997	11'000'000.00	0.00	11'000'000.00	14'210'000.00	10'428.95	14'220'428.95	-3'220'428.95	11'613'764.10
1998	11'000'000.00	0.00	11'000'000.00	13'000'000.00	10'283.75	13'010'283.75	-2'010'283.75	9'603'480.35
1999	11'000'000.00	0.00	11'000'000.00	13'763'741.00	13'413.75	13'777'154.75	-2'777'154.75	6'826'325.60
2000	13'000'000.00	0.00	13'000'000.00	14'759'528.00	12'393.75	14'771'921.75	-1'771'921.75	5'054'403.85
2001	15'000'000.00	0.00	15'000'000.00	12'731'698.00	11'962.00	12'743'660.00	2'256'340.00	7'310'743.85
2002	32'000'000.00	114'631.05	32'114'631.05	12'600'000.00	12'509.60	12'612'509.60	19'502'121.45	26'812'865.30
2003	13'000'000.00	0.00	13'000'000.00	18'100'000.00	15'074.60	18'115'074.60	-5'115'074.60	21'697'790.70
2004	3'000'000.00	0.00	3'000'000.00	16'770'000.00	15'742.00	16'785'742.00	-13'785'742.00	7'912'048.70
Totaux	413'063'345.95	19'884'096.72	432'947'442.67	424'650'239.97	385'154.00	425'035'393.97	7'912'048.70	